SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Par convocation du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-six septembre 2022 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

- 1. Travaux Nouvelle Mairie/Mutualisation Centre Culturel: suivi du chantier
- 2. Création de 2 emplois non permanents à temps non complet (école)
- 3. Taxe d'aménagement : taux et reversement partiel à la Communauté de Communes
- 4. Bois chauffage 2022-2023
- 5. Prise d'eau sur la Borne Verte : fixation d'un tarif
- 6. Régularisation d'écritures d'amortissement : PLU
- 7. Locations logements : bail logt 98 bis RDC, paiement par prélèvement
- 8. Location ACCA: approbation du cahier des clauses générales
- 9. Médecine professionnelle : modification de la convention avec le Centre de Gestion
- 10. Convention de partenariat entre la Commune, la Bibliothèque et la Communauté de Communes
- 11. Demande de subvention Festival « Colporteurs d'histoires »
- 12. Réflexion sur les économies d'énergie
- 13. Motion relative à la fermeture par l'Etat des maisons forestières
- 14. Informations diverses
- Présents: Mrs CAILLOUX, BEAUCART, GOUSSOT, ROYER, VEILLAT, MAGRI WAGNER et Mmes AUBURTIN, BESNARD, MERAND, SEHILI, ROMELOT
- ◆ Excusés : Mr COLLA et Mme SOMNY
- ♦ Absent non excusé : Mme Bergé,
- ◆ Pouvoirs : Mme Somny à Mme Sehili, M Colla à M Cailloux
- Secrétaire : Mme Sehili
- Nombre de conseillers en exercice : 15 − Le quorum est atteint
- ♦ Le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 est adopté

n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE: avenants pour modification

Madame Sehili, 1^{ère} adjointe désignée par décision du CM du 19.01.2021 pour le suivi et la réalisation de tous actes concernant le marché public de travaux « création Nouvelle Mairie et Amélioration thermique Centre Culturel », prend la présidence de la séance.

Madame Sehili informe les conseillers qu'au cours des travaux des modifications ont été demandées :

Sur le lot n° 11 « ÉLECTRICITÉ » : entreprise SÉTÉA

- le circuit d'éclairage de la salle du conseil ne prévoyait qu'une seule zone l'allumage.

 Pour des raisons d'économie de consommation et de confort d'éclairement, il a été demandé à
 - l'électricien de prévoir deux zones distinctes d'allumage.
- 2. Initialement prévu dans le bureau du Maire, l'interrupteur des combles sera déplacé et remplacé par un interrupteur à voyant.
- 3. Il a été décidé de ne pas installer de hotte ni de plaque électrique dans l'office. L'alimentation électrique doit donc être supprimée du marché.

Sur le lot n° 4 « SERRURERIE » : entreprise SOFIB

- Modification des garde-corps aux fenêtres
- 2. Modification et agrandissement du garde-corps de l'escalier intérieur
 - Montant de l'avenant n° 1 4 100.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications et le montant des avenants. Madame Sehili est autorisée à signer tous documents relatifs à ces décisions.

<u>n° 2) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – CREATION D'EMPLOI NON-</u>PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des différentes activités mises en place à l'école au cours de l'année, il s'avère qu'un renforcement du personnel communal peut s'avérer nécessaire. Par conséquent, le Maire propose de créer un emploi non permanent, à temps non complet, sur la durée de l'année scolaire 2022/2023, et selon les conditions suivantes :

- motif de la création du poste : accroissement temporaire d'activités (art L332-23 Code Général Fonction Publique)
- durée hebdomadaire : 28 heures, soit 28/35^{ème}
- à compter du 29.09.2022 et jusqu'au 07.07.2023

Le contrat correspondant sera conclu en fonction des besoins du service et pour une durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'emploi proposé par le Maire
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant

Les crédits sont prévus au BP 2022.

n° 3) FISCALITÉ (7.2.2) – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération du 21.10.2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire.

Considérant que ce taux n'a pas été augmenté depuis plus de 10 ans, le Maire propose d'augmenter ce taux à 4 %.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % à partir du 01.01.2023 ; ce taux est applicable à toutes les sections cadastrales du territoire communal
- Confirme les exonérations votées en 2011 et 2014 à savoir :
 - les locaux industriels et à usage artisanal;
 - les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²
 - abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel, soumis à Déclaration Préalable, d'une surface ≤ à 20 m².
- Confirme ne pas appliquer le versement pour sous-densité

<u>n° 4) FINANCES (7.10) – AFFOUAGES : saison 2022-2023</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la saison d'affouages 2022-2023 :

- Cession de bois de chauffage dans les parcelles 9 16 21 et exploitation de chablis dans d'autres parcelles
- Prix du stère : 9.00 €

M. Nicolas Royer, conseiller municipal, est chargé de l'organisation et du suivi des coupes.

n° 5) FINANCES (7.10) – PRISE d'EAU SUR LA BORNE VERTE : fixation d'un tarif

La Commune est régulièrement sollicitée par des organismes, entreprises, particuliers, exploitants agricoles pour prendre de l'eau sur la borne « verte » située rue de Gorze.

Quand l'accord est donné, une relève de compteur avant et après puisage est effectuée par les Services Municipaux.

Le Maire propose de facturer cette consommation aux utilisateurs, sur la base des tarifs en vigueur appliqués par la MOSELLANDE DES EAUX/VEOLIA, délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de facturer aux utilisateurs le volume d'eau pompée à la borne de puisage
- Fixe le prix à 2.30 € TT le m3 (comprenant abonnement, consommation, préservation des ressources en eau, frais de facturation, intervention des services municipaux)

Tarif en vigueur au 01.10.2022 et jusqu'à nouvelle délibération.

n° 6) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) – RÉGULARISATION ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT : Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de l'analyse de notre balance comptable, il a été détecté la présence d'une opération sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme », depuis l'année 2012, alors que cette dépense aurait dû faire l'objet d'un amortissement comme le rappelle la nomenclature M14.

Cette erreur comptable, sur un exercice antérieur, doit être corrigée de manière rétrospective, et ne peut figurer dans le résultat au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Par conséquent, afin de régulariser cette erreur d'oubli d'amortissement, sur proposition du Trésorier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'opération d'ordre non budgétaire (ONB) suivante :

Au débit du cpte 1068 : 29 320.21 €
Au crédit du cpte 2802 : 29 320.21 €

Inventaire n°: 326

<u>n° 7-1) LOCATIONS (3.3) – LOCATION LOGEMENT : bail 98 bis Grande Rue (Rez de Chaussée)</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Lydie VANDAMME, locataire depuis 2017, du logement situé au Rez-de-Chaussée de l'immeuble 98 bis Grande Rue, a résilié son bail au 31.07.2022.

L'état des lieux de sortie a été effectué, SANS RESERVES, le 08.08.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine la résiliation du bail avec Mme Lydie VANDAMME et décide de restituer la caution versée à l'entrée des lieux, soit la somme de 504 €
- Accepte de remettre en location ce logement, après réfection complète des peintures
- Fixe le loyer à 540.00 €/mois + 30.00 €/mois provision sur charges
- Autorise le Maire à signer le bail correspondant

n° 7-2) LOCATIONS (3.3) – LOCATIONS LOGEMENTS : paiement par prélèvement

Sur les conseils du Trésorier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Comptable à mettre en place le paiement par prélèvement pour les loyers communaux.

En effet, le prélèvement facilite le suivi des paiements par la Trésorerie et évite les régularisations engendrées par la révision annuelle des loyers.

Ce mode de paiement sera donc proposé aux locataires. Un avenant au bail sera établi avec ceux qui le souhaitent.

Le Maire est autorisé à signer cet avenant.

n° 8) LOCATIONS (3.3) – LOCATION A.C.C.A.

Par délibération du 14.03.2022, le Conseil Municipal acceptait le renouvellement du bail de chasse à l'ACCA d'ARNAVILLE, pour une durée de 9 ans à compter du 01.04.2022, sur la base de 2 487.32 €.

Le Cahier des Clauses Générales (CCG) retenu était celui de l'ONF.

Depuis, la Commune s'est rapprochée de l'Association des Maires afin d'obtenir un autre modèle de CCG. Rédigé par l'Association des Communes Forestières (en concertation avec l'ONF et la DDT), ce modèle correspond mieux à nos conditions de location et aux attentes de l'ACCA.

Par conséquent, le Maire propose de retenir ce C.C.G.

-=-=-=

D'autre part, le Maire informe que la taxe foncière sur l'abri de chasse, propriété communale, a toujours été réglée, par erreur, par l'ACCA. Une régularisation a été demandée et la taxe foncière sera dorénavant payée par la Commune.

Celle-ci s'élève à 82 € (valeur 2022). Pour rappel, l'abri de chasse est, gratuitement, mis à disposition de l'ACCA. Le Maire propose aux Conseillers de compenser cette nouvelle dépense en augmentant de 82 € le loyer initialement prévu.

-=-=-=

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme le renouvellement du bail de chasse à l'ACCA pour 9 ans à compter du 01.04.2022
- Accepte le C.C.G. de l'Association des Communes Forestières
- Fixe le loyer annuel à 2 570.00 €, indexé sur l'indice national des fermages
- Autorise le Maire à signer le bail qui tiendra compte de ces nouvelles décisions

<u>n° 9) COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS (1.4) – MÉDECINE PROFESSIONNELLE : convention avec le CGFPT</u>

Par délibération du 09.03.2020, la Commune adhérait à la convention de partenariat « Forfait Santé » proposée par le Centre de Gestion. Cette prestation prévoyait le suivi individualisé et adapté de la santé au travail des agents employés par la Commune.

Par délibération du 30.05.2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a révisé les conditions de fonctionnement de ce service.

Après avoir donné lecture des différentes modifications apportées, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention de Partenariat « Médecine professionnelle et préventive » qui prendra effet à sa signature pour se terminer au 31.12.2026
- autorise le Maire à signer ladite convention

<u>n° 10) CULTURE (8.9) – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, l'ASSO « JE BOUQUINE ... » et la COM COM</u>

Par délibération du 14.09.2021 acceptait une convention entre la Commune, la Bibliothèque d'Arnaville et la Communauté de Communes Mad et Moselle afin de promouvoir la lecture publique, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture.

Cette convention est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de cette convention pour la période 2022-2025
- autorise le Maire à signer ladite convention

n° 11) SUBVENTIONS (7.5.2) – DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL « COLPORTEURS D'HISTOIRES »

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Bibliothèque de Bayonville sur Mad sollicitant une subvention pour l'organisation du festival de conte « Colporteurs d'histoires ».

Ce festival a lieu tous les 2 ans. Des spectacles, tout public, de qualité sont ainsi mis en place permettant une animation de la vallée du Rupt-de-Mad.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € pour ce Festival, édition 2022.

La subvention sera versée à Fédération des Œuvres Laïques de M&M.

Des crédits sont prévus au Budget Primitif 2022, chapitre 65.

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 30/09/2022

n° 3) FISCALITÉ (7.2.2) – TAXE D'AMÉNAGEMENT : approuvé à l'unanimité

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 11/10/2022

n° 1) MARCHES PUBLICS (1.1) - TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE: avenants pour modification: approuvé à l'unanimité

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 03/10/2022

- n° 2) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) CREATION D'EMPLOI NON-PERMANENT: approuvé à l'unanimité
- n° 4) FINANCES (7.10) AFFOUAGES : saison 2022-2023 : approuvé à l'unanimité
- n° 5) FINANCES (7.10) PRISE d'EAU SUR LA BORNE VERTE : fixation d'un tarif : approuvé à l'unanimité
- n° 6) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1) RÉGULARISATION ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT : Plan Local d'Urbanisme : approuvé à l'unanimité
- n° 7-1) LOCATIONS (3.3) LOCATION LOGEMENT : bail 98 bis Grande Rue (Rez de Chaussée) : approuvé à l'unanimité
- n° 7-2) LOCATIONS (3.3) LOCATIONS LOGEMENTS : paiement par prélèvement : approuvé à l'unanimité
- n° 8) LOCATIONS (3.3) LOCATION A.C.C.A. : approuvé à l'unanimité

- n° 9) COMMANDE PUBLIQUE AUTRES CONTRATS (1.4) MÉDECINE PROFESSIONNELLE : convention avec le CGFPT : approuvé à l'unanimité
- n° 10) CULTURE (8.9) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, l'ASSO « JE BOUQUINE ... » et la COM COM : approuvé à l'unanimité
- n° 11) SUBVENTIONS (7.5.2) DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL « COLPORTEURS D'HISTOIRES » : approuvé à l'unanimité

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire